



**PREFETE  
DE LA NIÈVRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de Neuville-lès-Decize

dossier n° PC 058 192 24 N0001

date de dépôt : 20 septembre 2024

date d'affichage : 20 septembre 2024

demandeur : TOTEM FRANCE, représenté par  
Monsieur PAPIN Thierry

pour : Construction d'un relais de radiotéléphonie  
mobile.

adresse terrain : La Route de Fleury, à Neuville-lès-  
Decize (58300)

**ARRÊTÉ  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

**Le maire de Neuville-lès-Decize,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 septembre 2024 par TOTEM FRANCE, représenté par Monsieur PAPIN Thierry demeurant 132 AV de Stalingrad, Villejuif (94800);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un relais de radiotéléphonie mobile. ;
- sur un terrain situé La Route de Fleury, à Neuville-lès-Decize (58300) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable "conforme" assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 04/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14/11/2024 ;

Vu les pièces modificatives reçues en date du 15 novembre 2024.

Considérant que ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques ;

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, annexées au présent arrêté, devront être strictement respectées.

Fait à Neuville-les-Decize,

Le 25 novembre 2024

Le maire,

Daniel MORIN